

# AIDES À L'EMBAUCHE

# DES CONTRATS EN ALTERNANCE



## l'Étudiant

## 2 SALONS

- ▶ Recrutement en alternance
- ▶ Apprentissage, alternance et métiers

Trouvez votre formation et votre employeur

**VENDREDI 4 (JOURNÉE) ET SAMEDI 5 (MATIN) MARS**

**BORDEAUX – HANGAR 14**



Inscrivez-vous au salon et préparez votre visite en ligne à partir du 25 février. Inscription gratuite obligatoire.

Nous vous accueillons en toute sécurité conformément aux normes sanitaires en vigueur. Pass sanitaire et masque obligatoires. 



# LES AIDES FINANCIÈRES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le **Contrat de professionnalisation** vise l'insertion professionnelle en permettant de suivre une formation, théorique et pratique, en vue d'acquiescer une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP); un certificat

de qualification professionnelle (CQP); une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale. La personne alterne périodes de travail au sein de l'établissement employeur et périodes de formation en Centre de Formation.

## Conditions

### PUBLIC

Tout demandeur d'emploi et sans limite d'âge pour un travailleur handicapé.

### TYPE DE CONTRAT

CDD de 6 mois à CDI.

### ENTREPRISE

privée - de 250 salariés

assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

### OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR

Tutorat : adéquat entre poste et diplôme

### FORMATION

Enseignements dispensés par un organisme de formation ou par l'entreprise si elle dispose d'un service de formation interne agréé. Durée entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures, sauf dérogation de branche et jusqu'au MASTER (Bac +5)

+ de 250 salariés

devront justifier d'un quota de 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle au sein de leur effectif au 31 décembre 2022, pour les contrats conclus entre le 1er avril et le 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2023, pour les contrats conclus entre le 1er janvier et le 30 juin 2022

## ➤ AIDES DE L'ÉTAT et de L'AGEFIPH

Pour toute embauche du

**1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022**

#### • Pour les moins de 30 ans

Dispositif

**1 jeune 1 solution**

#### • Une aide de l'Etat de :

**5000€**

pour les - de 18 ans

**8000€**

pour les + de 18 ans

#### • Pour les plus de 30 ans

Aide exceptionnelle au recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois)

#### • Une aide de l'Etat de :

**8000€**

pour la première année de contrat

Pour toute embauche du

**1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022**

#### • Quelque soit l'âge

Aide exceptionnelle au recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois)

#### • Une aide de l'Etat de :

**8000€**

pour la première année de contrat



### Aide Complémentaire AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap

Les aides sont cumulables avec les aides de l'Etat et les exonérations de charges, et leur montant est calculé au prorata en fonction du nombre de mois.

CDD de 6 mois :

**1500 €**

CDD de 12 mois :

**2500 €**

CDD de 18 mois :

**3500 €**

CDD de 24 mois :

**4500 €**

CDI :

**5000 €**

## ➤ AIDE DE L'URSSAF

### Jusqu'à 44 ans

Réduction Fillon : Allègement des cotisations patronales de Sécurité Sociale

### 45 ans et plus

Exonération cotisations patronales de SS et d'allocations familiales

### Rémunération de l'alternant



de 21 ans

#### Niveau Initial < Bac

55% du smic (881,71 €)



21 à 25 ans

70% du smic (1222,18 €)



26 ans et +

100% du smic (1603,12 €) ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle

#### Niveau Initial ≥ Bac

65% du smic (1042,03 €)

80% du smic (1282,49 €)

100% du smic (1603,12 €) ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle

# LES AIDES FINANCIÈRES AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le **Contrat d'apprentissage** vise à l'insertion professionnelle en permettant de suivre une formation, théorique et pratique, en vue d'acquies un diplôme d'État ou un titre professionnel inscrit au répertoire national des certifications professionnelles

(RNCP). La personne alterne périodes de travail au sein de l'établissement employeur et périodes de formation en Centre de Formation.

## Conditions

### PUBLIC

Tout demandeur d'emploi et sans limite d'âge pour un travailleur handicapé.

### OBLIGATION POUR L'EMPLOYEUR

Maître d'apprentissage : **adéquation entre poste et diplôme**

### TYPE DE CONTRAT

CDD de 6 à 36 mois, suivant la qualification visée, **extension à 48 mois pour les travailleurs handicapés** au CDI

### FORMATION

La durée de la formation représente au **moins 25%** de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage. Aménagement et compensation du handicap pour les apprentis handicapé (du CAP au MASTER)

### ENTREPRISE

#### privée - de 250 salariés

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif, professions libérales, les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

#### + de 250 salariés

devront justifier d'un quota de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle au sein de leur effectif au 31 décembre 2022, pour les contrats conclus entre le 1er avril et le 31 décembre 2021 ou au 31 décembre 2023, pour les contrats conclus entre le 1er janvier et le 30 juin 2022

## > AIDES DE L'ÉTAT et de L'AGEFIPH

Pour toute embauche du **1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022**

- Pour les moins de 30 ans

Dispositif

**1 jeune 1 solution**

- Une aide de l'État de :

**5000€**

pour les - de 18 ans

**8000€**

pour les + de 18 ans

Pour toute embauche du **1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022**

- Pour les moins de 26 ans et sans limite pour les **Travailleurs handicapés**

L'aide unique à l'embauche d'un apprenti pour une formation de niveau ≤ BAC

- Une aide de l'Etat versée chaque année pendant **3 ou 4 ans selon la durée du contrat :**

**4125€**

la première année

**2000€**

la deuxième année

**1200€**

les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> années

### Aide Complémentaire AGEFIPH pour les personnes en situation de handicap

Les aides sont cumulables avec les aides de l'État et les exonérations de charges.

- **Employeur privé :**

CDD de 6 mois :	CDD de 12 mois :	CDD de 18 mois :	CDD de 24 mois :	CDD de 36 mois :	CDI :
<b>1000 €</b>	<b>1500 €</b>	<b>2000 €</b>	<b>2500 €</b>	<b>3500 €</b>	<b>4000 €</b>

- **Employeur public :**

Prise en charge de **80%** du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage  
Frais de formation jusqu'à **10 000 €/an**, déduction faite des autres financements (transports spécifiques...)

1600€ à la signature d'un CDI / Apprenti fonction publique : 1525€ la 1<sup>ère</sup> année uniquement (selon condition)

## > AIDE DE L'URSSAF

L'exonération des cotisations salariales spécifique aux contrats d'apprentissage du secteur privé est maintenue mais limitée à **79 % du Smic (soit 1 202€)**. \* (sauf accident du travail et maladies professionnelles)

### Rémunération de l'alternant

	 - de 18 ans	 18 à 20 ans	 21 à 25 ans	 26 ans et +
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>27%</b> du smic (432,84 €)	<b>43%</b> du smic (689,84 €)	<b>53%</b> du smic (849,65 €)	<b>100%</b> du smic (1603,12 €)
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>39%</b> du smic (625,22 €)	<b>51%</b> du smic (817,59 €)	<b>61%</b> du smic (977,90 €)	<b>100%</b> du smic (1603,12 €)
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>55%</b> du smic (881,71 €)	<b>67%</b> du smic (1074,09 €)	<b>78%</b> du smic (1250,43 €)	<b>100%</b> du smic (1603,12 €)

# CONTACTS

Pour plus d'informations sur ces aides, contactez-nous :



> [entreprises@missionlocalebordeaux.fr](mailto:entreprises@missionlocalebordeaux.fr)  
05 56 79 97 31  
[missionlocalebordeaux.fr](http://missionlocalebordeaux.fr)



> [bordeaux@crijna.fr](mailto:bordeaux@crijna.fr)  
05 56 56 00 56  
[jeuneabordeaux.fr](http://jeuneabordeaux.fr)

## CAP EMPLOI

Handicap, recrutement & maintien

> **Sophie OUT**  
Consultante Handicap et Emploi –  
Développement Alternance  
[s.out@capemploi33.org](mailto:s.out@capemploi33.org)  
07 61 72 29 17  
[capemploi33.fr](http://capemploi33.fr)

> **Mélanie BILLOT**  
Consultante Handicap et Emploi –  
Recrutement  
[appui-recrutement@capemploi33.org](mailto:appui-recrutement@capemploi33.org)  
05 56 31 38 27  
[capemploi33.fr](http://capemploi33.fr)



> **Elisabeth SARLIN**  
Chargée de projet RH - TPE  
[e.sarlin@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:e.sarlin@maison-emploi-bordeaux.fr)  
05 57 78 37 37  
[emploi-bordeaux.fr](http://emploi-bordeaux.fr)

> **Gwendoline ZACCHI**  
Chargée de relations entreprises  
[g.zacchi@maison-emploi-bordeaux.fr](mailto:g.zacchi@maison-emploi-bordeaux.fr)  
05 57 78 37 37  
[emploi-bordeaux.fr](http://emploi-bordeaux.fr)



**pôle emploi**

> [entreprise.aqu0107@pole-emploi.net](mailto:entreprise.aqu0107@pole-emploi.net)  
05 54 52 92 40  
[pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)